

La mission Handi'Cnam



Qu'est-ce que c'est ?

La Mission Handi'Cnam accompagne les auditeurs en situation de handicap et coordonne les aménagements d'études et d'examen en lien avec les enseignants et plusieurs services de l'établissement. Elle conseille les équipes pédagogiques et les CCR.



Quand et où ?

Accueil sur rdv de préférence, du lundi au vendredi, de 14h à 17h.
Cnam Occitanie - 989, rue de la Croix Verte
Parc Euromédecine
34093 cedex 05



Pour qui ?

Les auditeurs en situation de handicap inscrits à une ou plusieurs UE rattachées au Cnam établissement.
Les auditeurs des CCR sont orientés vers le référent handicap régional.

Étape 1

Enregistrement à la mission Handi'cnam

Les auditeurs doivent se faire connaître auprès de la Mission le plus tôt possible. Un calendrier indiquant les dates limites d'enregistrement est consultable sur le site de la Mission <http://handi.cnam.fr>

Étape 2

Organisation d'un RDV avec un

médecin habilité par la CDAPH
Seul un médecin habilité par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut émettre des préconisations d'aménagement. Le secret médical sera préservé tout au long de la procédure.

Étape 3

Validation de tout ou partie des aménagements préconisés

Une concertation avec l'équipe pédagogique peut être organisée en cas d'aménagement complexe.

Étape 4

Décision d'aménagements d'étude

et/ou d'examen notifiée à l'auditeur et au relai handicap de l'unité pédagogique identifiée. Seule cette décision signée par le DGS permet la mise en place des aménagements. C'est le document qui génère les droits en cas de recours. La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ne concerne que les aménagements d'un poste de travail.